

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Métropole de Lyon

### Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de CALUIRE ET CUIRE (LF/CJ)

Arrêté temporaire n°0293/2021

Objet : Rétrécissement de chaussée – chemin Pierre Drevet

#### Le Président de la Métropole de Lyon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

**VU** l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande du **22 mars 2021** présentée par l'**entreprise FRAN FAÇADES – 293 rue Lavoisier – 01960 PERONNAS** ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des travaux de réfection de façade, **chemin Pierre Drevet à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER – Du 5 avril 2021 à 17h00 au 16 avril 2021 à 17h00**, la circulation sera ralentie en raison d'un rétrécissement de chaussée chemin Pierre Drevet à proximité de l'intersection avec la rue des Mercières.

**ARTICLE 2** – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 3** – Les panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant minimum par le demandeur.

**PARAPHE :**